

D/1812/3

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS.

18 JUIL. 1983

DECISION DE CONGE N°1850/12.00 DU .....

Le Ministre de la Jeunesse  
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n°37/76 du 29 Octobre 1976 et N°01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n°69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n°247/09 du 10 novembre 1975 et n°04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

Vu la lettre de Mr, ~~///~~, ~~///~~ **MASABO François**  
.....  
.....  
Matricule n° 8659... du 7 Juillet 1983

DECIDE :

Article premier.

Il est accordé à Monsieur **MASABO François**  
Matricule N° 8659... un congé de ...15... jours, soit :  
- 15... Jours de repos portant sur l'exercice 1983.  
- Jours de repos portant sur l'exercice 19...  
- Jours de circonstance portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à dater du 16 Juillet 1983.....et expire le 30 juillet 1983..... au soir.

C.P.L. :

- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi  
**KIGALI**
- ✓ - Monsieur le Directeur Général des Sports et Loisirs  
**KIGALI**
- Monsieur le Chef de Division Folklore et Loisirs  
**KIGALI**

Kigali, le .....